



# Zonage d'assainissement des eaux usées

Fiche d'examen au cas par cas

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS</b> .....	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPECES MENACEES</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE 4 : CARTE DE ZONAGE EXISTANT</b> .....	<b>30</b>
<b>ANNEXE 5 : ZONAGE ACTUALISE EN PARALLELE DU PLUI</b> .....	<b>33</b>

## Introduction

La commune d’Héric est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d’Erdre et Gesvres.

Afin de collecter ses eaux usées, Héric dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg sur environ 23.3 km de longueur. Huit postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers les deux stations d’épuration : la station de Basses Naudais et la station ZA de l’Erette.

**Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, la commune de Héric actualise son zonage d’assainissement des eaux usées,** après étude de raccordement des zones d’urbanisation futures et de quelques hameaux et villages.

L’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d’assainissement qui doit délimiter les zones d’assainissement collectif et les zones d’assainissement Non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement Non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d’assainissement des eaux usées tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Héric.

## 1. - Fiche d’examen au cas par cas

### Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas pas cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou Non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

#### À renseigner par la personne publique responsable

##### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Héric	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	Oui - Non
Les zones d’ <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l’ <b>assainissement Non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement Non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.	Oui - Non

### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Héric dans le département de Loire-Atlantique, dispose d’un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.

Afin de collecter ses eaux usées, Héric dispose d’un réseau séparatif qui dessert le bourg sur environ 23.3 km de longueur. Huit postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers les deux stations d’épuration : la station de Basses Naudais et la station ZA de l’Erette.

Le zonage d’assainissement de la commune de Héric a été établi en septembre 2006 et a été approuvé le 03 août 2007 après passage en enquête publique.

Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, une nouvelle actualisation de ce zonage est nécessaire.

L’objectif du zonage d’assainissement des eaux usées est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement Non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Pour définir ces zones l’étude a porté sur :

- l’analyse de fonctionnement des assainissements Non collectifs
- l’analyse de fonctionnement de la station d’épuration collective
- l’analyse des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d’assainissement Non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur..)

### Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? 17 octobre 2007 – la carte de zonage existant est fournie en annexe 4.</li> <li>• Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s’étendre ?</li> </ul> <p>Les seules extensions du zonage d’assainissement concernent des zones d’urbanisation futures en proximité immédiate du bourg. Par ailleurs, plusieurs hameaux et zone d’activité ont été reclassés en zone d’assainissement collectif par rapport à l’ancien zonage. Les zones classées en zone d’assainissement collectif ont été augmentées de 60 ha par rapport à l’ancien zonage.</p>	<p><b>Oui - Non</b></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) 60 ha</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) <b>Le zonage s’applique à la commune de Héric (voir carte en Annexe 1)</b></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :</p>	<p>PLUi PLU Carte communale</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la date d'approbation du document existant ? 03/08/2007</li> <li>Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLUi en cours d'élaboration pour la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d'approbation prévue fin 2019.</li> </ul>	Non
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - Non
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><b>La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l'élaboration du PLUi. L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées concerne uniquement les futures zones AU, quelques hameaux et villages et une zone d'activité. Si les zones sont inscrites en zonage d'assainissement collectif, la capacité de la station d'épuration à recevoir ces charges futures complémentaires est vérifiée. Dans le cas de Héric, la capacité de la station d'épuration étant insuffisante pour recevoir des charges futures, il est prévu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'augmentation de la capacité épuratoire à court terme (2019-2020)</li> <li>Un encadrement du développement de manière à le réguler au regard des capacités actuelles de la station. Le PLUi propose de fermer certains secteurs à l'urbanisation dans l'attente d'une capacité épuratoire augmentée.</li> </ul>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup> Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Oui - Non <del>examen au cas par cas</del>
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - Non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse de fonctionnement des assainissements Non collectifs</li> <li>- l'analyse de fonctionnement de la station d'épuration collective</li> <li>- l'étude des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d'assainissement Non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur.)</li> <li>- définition du Programme Pluriannuel d'Investissement pour les travaux à réaliser à horizon 2030 en lien avec le projet de PLUi.</li> </ul>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>Zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné)</li> </ul>	Oui - Non -limitrophe Oui - Non -limitrophe Oui - Non -limitrophe Oui - Non -limitrophe

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - Non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Héric est alimenté en eau par le SIAEP de Nort sur Erdre, notamment à partir du captage de Nort sur Erdre (périmètre de captage en dehors de Héric). Sur le territoire de la communauté de communes, un autre captage AEP ou périmètre de protection de captage se situe à Saint Mars du Désert. Celui-ci ne s'étend pas sur la commune d'Héric. Le territoire d'Héric n'est pas inclus dans le périmètre réglementé d'un PPRI.	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) L'ISAC depuis Blain jusqu'à la Vilaine est classé réservoir biologique RESBIO_110.	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 2. Le cartographie localise les zones humides identifiées par différents inventaires (SAGE, ..) et intégrées au PLUi. Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	L'Isac a un état biologique,écologique moyen et un état physico-chimique mauvais. Le canal de Nantes à Brest a un état écologique bon et un état physico-chimique médiocre.
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui -Non Oui -Non Oui -Non
Préciser lesquelles :	

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
Le territoire de Héric est couvert par les SAGE « Loire Estuaire » et « Vilaine », par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>Oui</del> - <b>Non</b>
Précisez : Le PLUi prévoit environ 600 logements supplémentaire à Horizon 2030 à Héric.	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	<b>Séparatif<sup>4</sup></b> <del>Unitaire</del> Autres :
15. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (ancien zonage d’assainissement des eaux usées)	<b>Oui</b> - <del>Non</del>
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<b>Oui</b> - <del>Non</del>

<sup>4</sup>Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et Non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d’assainissement collectif/Non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ?	<del>Oui</del> - Non
2. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - <del>Non</del>
3. Les contrôles des assainissements Non collectifs ont-ils été réalisés ?  • Les Non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d’être levées? Cf Note Spanc jointe au dossier	Oui - <del>Non</del>  Oui - <del>Non</del> Oui - <del>Non</del>
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement Non collectif ?	<del>Oui</del> - Non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non  Oui - Non
6. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - <del>Non</del>
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - <del>Non</del> Oui - <del>Non</del> Oui - <del>Non</del> Oui - <del>Non</del>
8. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : L’exploitant du système d’assainissement met en place protocole d’urgence (système d’alarme, planning d’astreinte, remplacement de matériaux, renouvellement préventif des équipements etc..)	Oui - <del>Non</del>

<sup>5</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li><li>• Autres :</li><li>- Programme de renouvellement des équipements</li><li>- Etude diagnostic et schéma directeur en cours d'élaboration avec pour objectif la recherche des eaux parasites notamment. La diminution des eaux parasite entraine une diminution de la consommation énergétique d'un système d'assainissement (temps de marche des pompes de relevage, système épuratoire etc..)</li></ul>	<p><b>Oui – Non</b> Oui - Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui - Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - Non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui – Non – En cours
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	Oui – Non  Oui - Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – Non
10. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui – Non Oui – Non
11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – Non Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – Non Oui – Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? -	Oui - Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non Oui - Non

**Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

L’actualisation du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Héric est liée à l’élaboration du nouveau PLUi. Il a été établi en parallèle et en concertation avec le PLUi, les zones environnementalement sensibles ayant été identifiées en amont de la démarche. Par ailleurs, le PLUi a fait l’objet d’une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Pour l’élaboration du zonage, une étude spécifique a porté sur les zones AU et hameaux/villages potentiellement raccordables. Pour chaque secteur, l’étude a tenu compte :

- des capacités des ouvrages de collecte et de traitement collectif,
- des possibilités de mises en œuvre d’assainissement Non collectif
- de la sensibilité des milieux récepteurs
- de la possibilité d’un mode de collecte préférentiellement gravitaire
- des capacités financières de la commune

De plus, le projet global d’urbanisme favorise la densification urbaine et donc l’urbanisation de zones géographiquement proches des réseaux de collecte. Aussi dès lors que l’outil de traitement est en capacité d’accepter des effluents supplémentaires, le raccordement est techniquement simple et peu impactant.

Sur la commune de Héric, l’extension des zones d’assainissement collectif nécessite une extension de la capacité de l’outil de traitement existant. Des études sont en cours pour augmenter à court terme (2019/2020) la capacité épuratoire actuelle de la commune.

Afin de prendre en compte cette problématique, le PLUi propose de fermer certains secteurs à l’urbanisation de manière à encadrer le développement au regard des capacités actuelles de la station.

En parallèle, et dans le cadre de l’étude sur le transfert de la compétence eaux usées par la CCEG, un plan pluriannuel de travaux a été réalisé dont les objectifs sont, entre autres, la lutte contre les apports d’eaux parasite de nappe et la lutte contre les apports d’eaux pluviales. Une étude diagnostique est d’ailleurs en cours sur la commune de Héric.

Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement des eaux usées ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

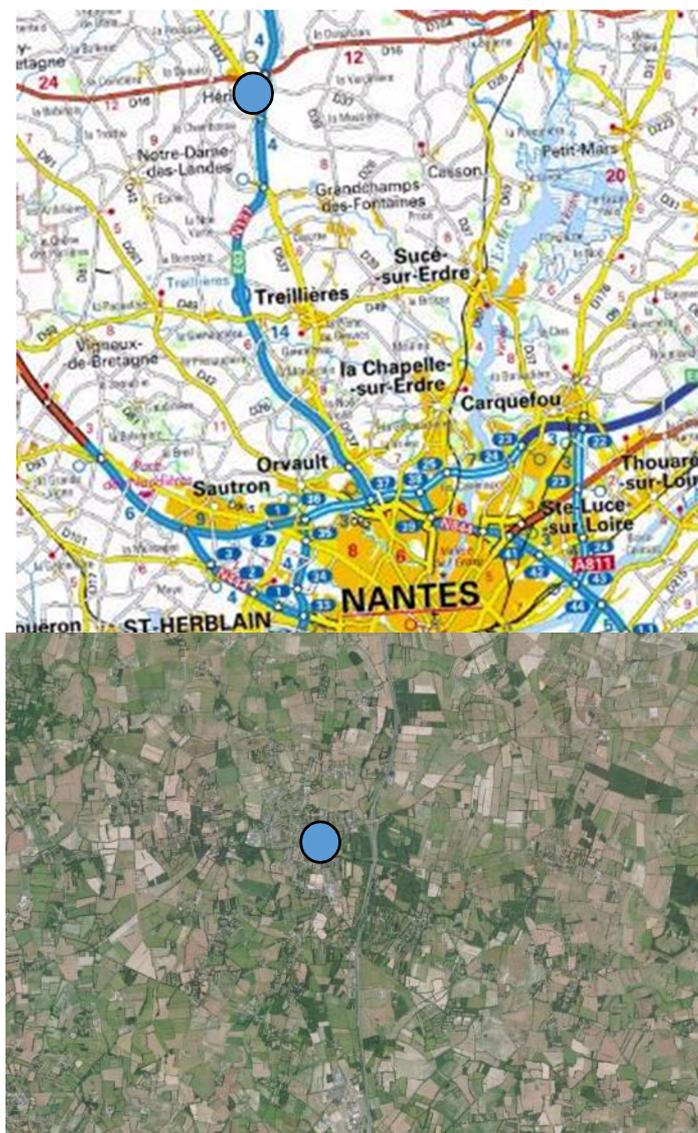
Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour le zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Héric.

A.....

Le.....

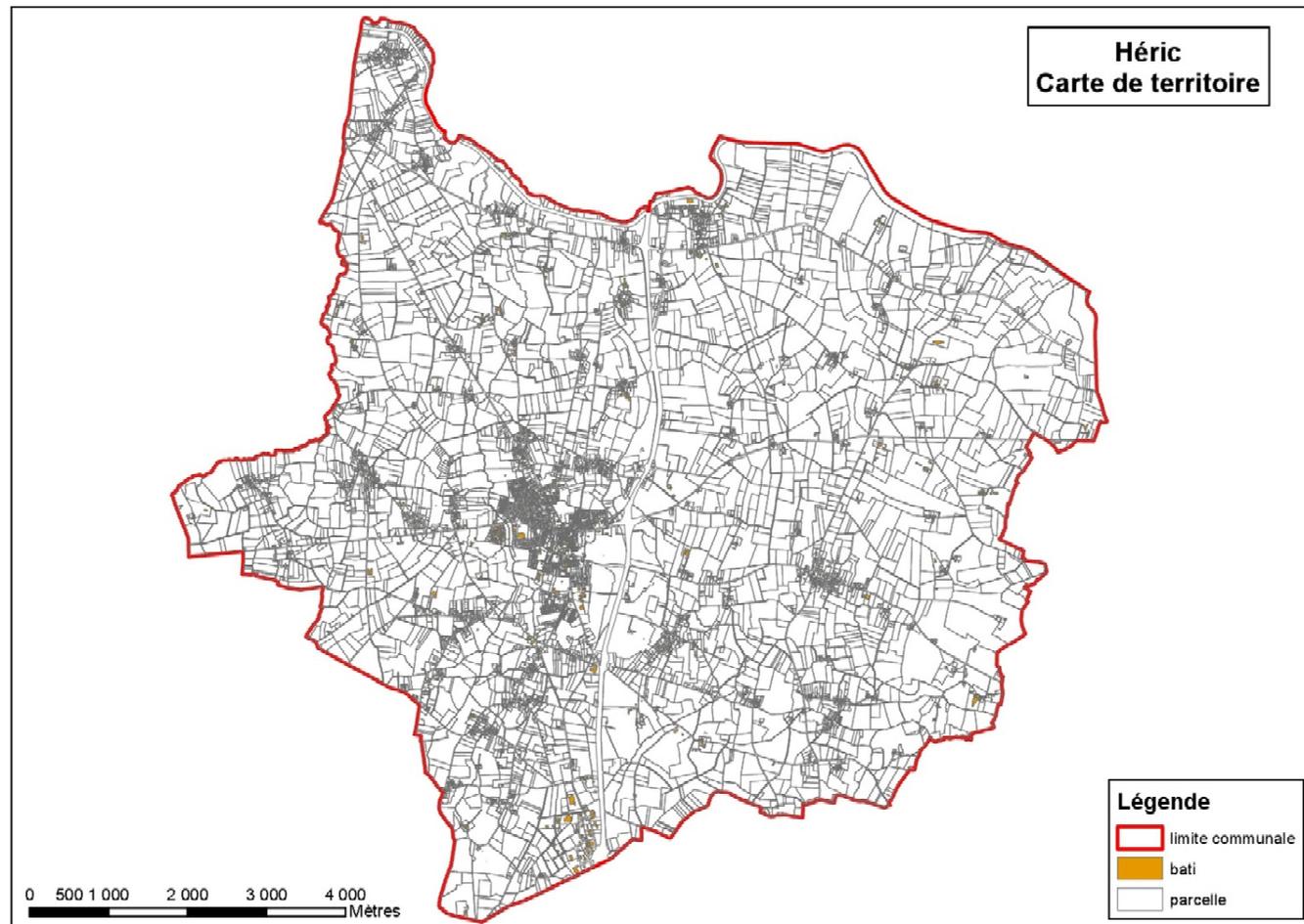
## Annexe 1 : Plan de situation

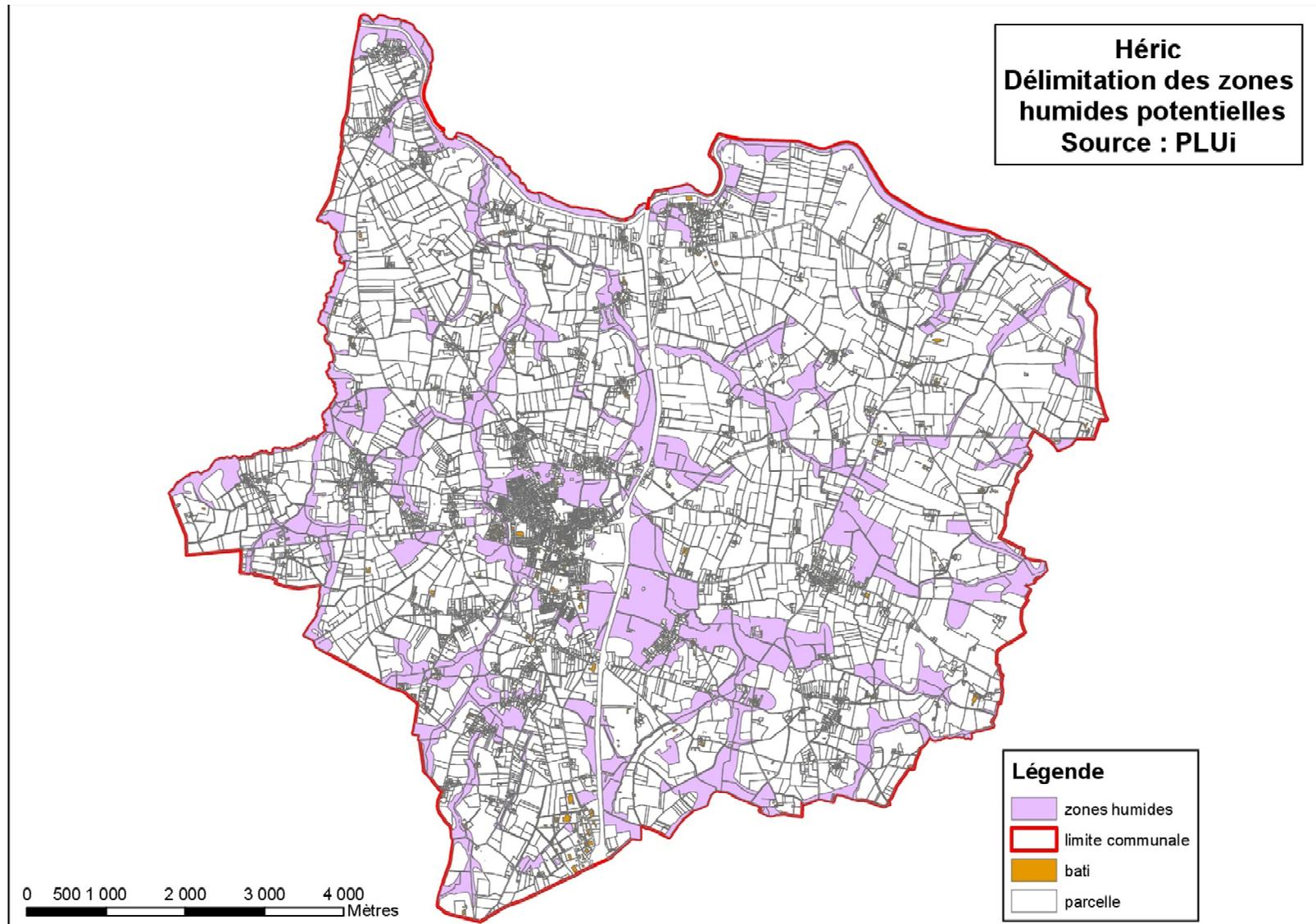
Héric est une commune française située dans le département de la Loire Atlantique, en région Pays de la Loire. La commune intègre la communauté de communes d’Erdre et Gesvres au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle se situe à 25 km au Nord de Nantes et sa superficie est de 73.93 km<sup>2</sup>.



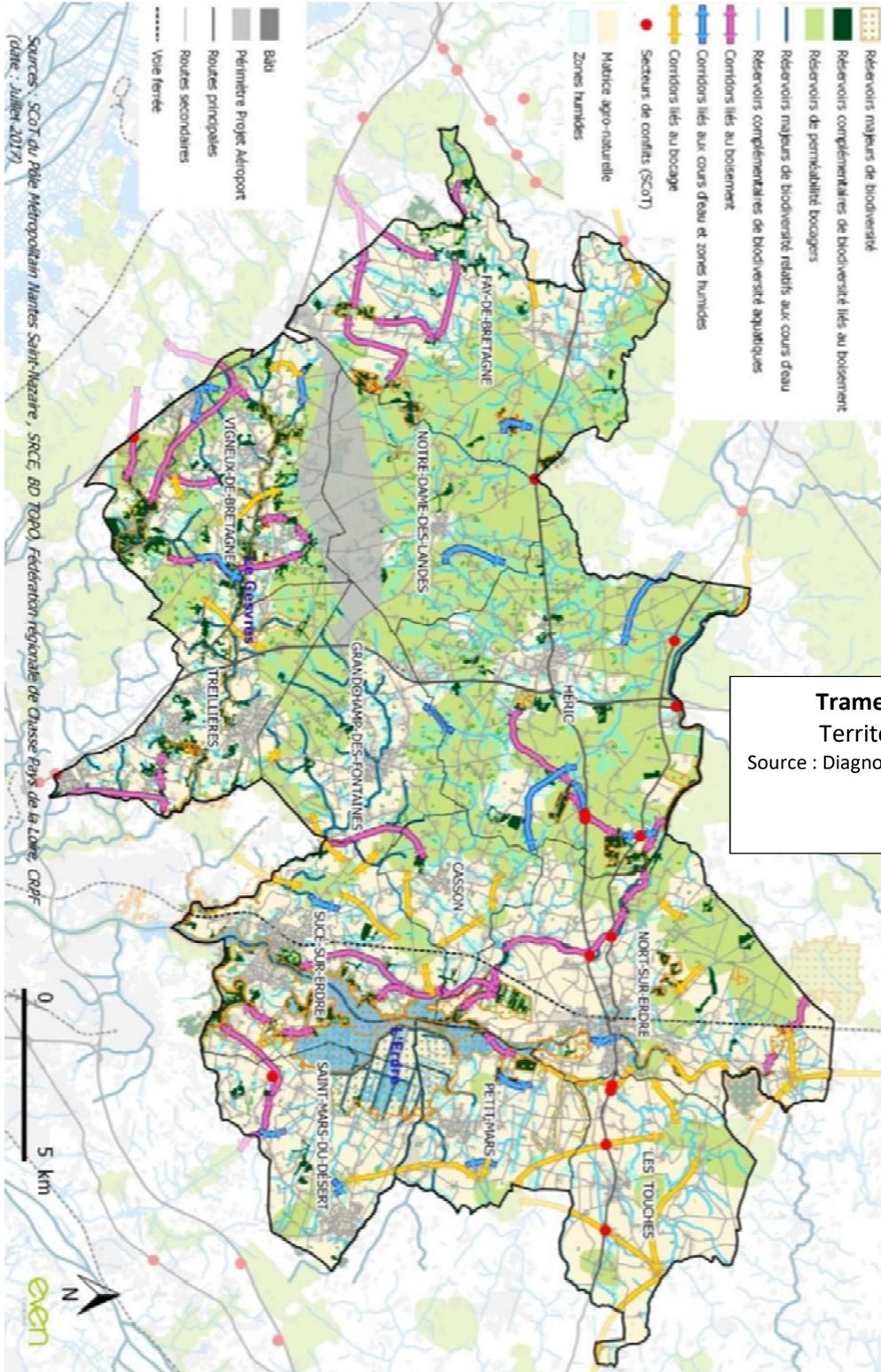
(Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

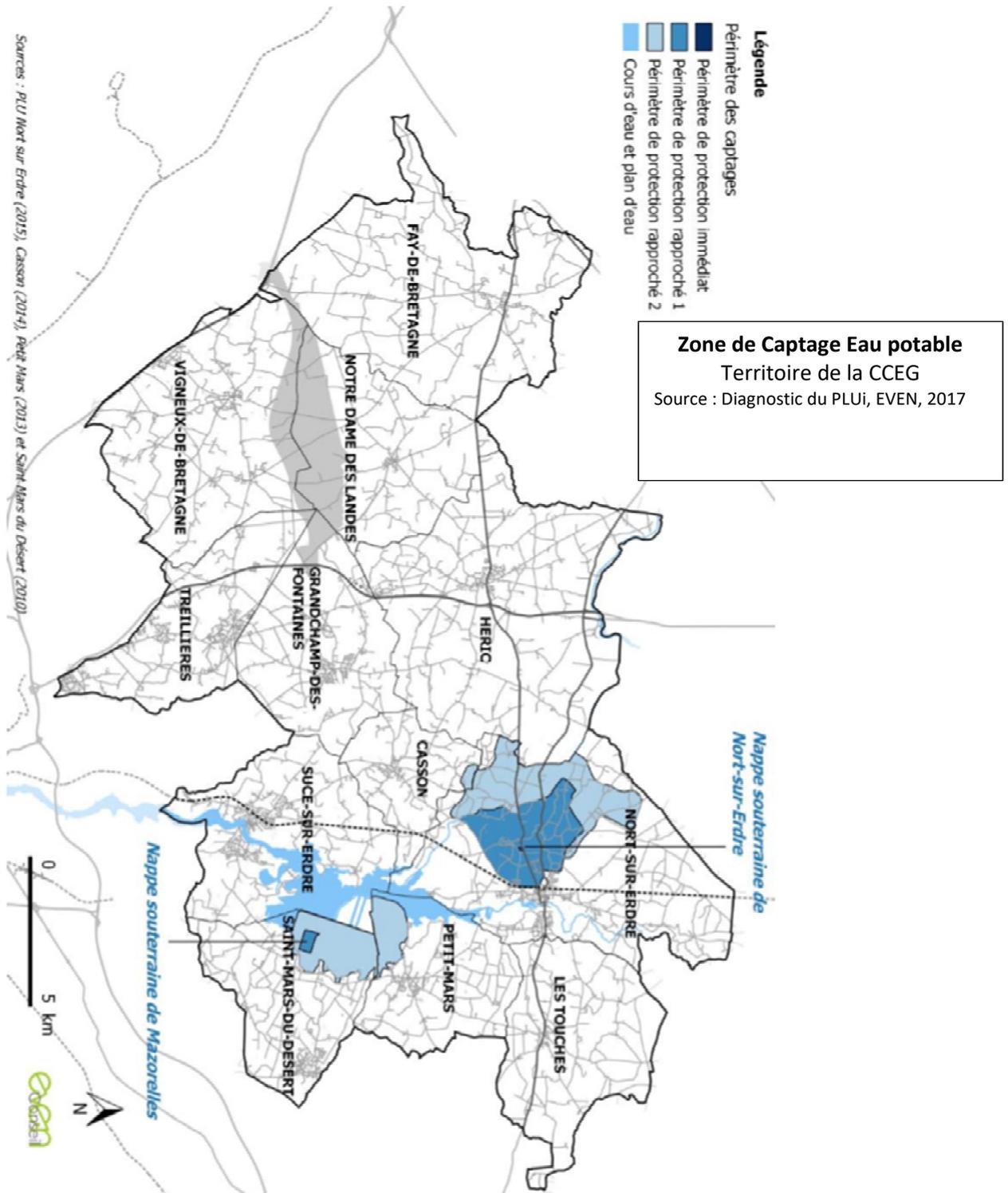
## Annexe 2 : Annexes cartographiques





La trame verte et bleue du territoire

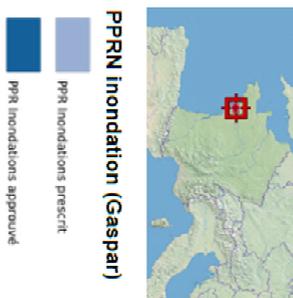






**GÉORISQUES**  
 Meilleurs connaître les risques sur le territoire

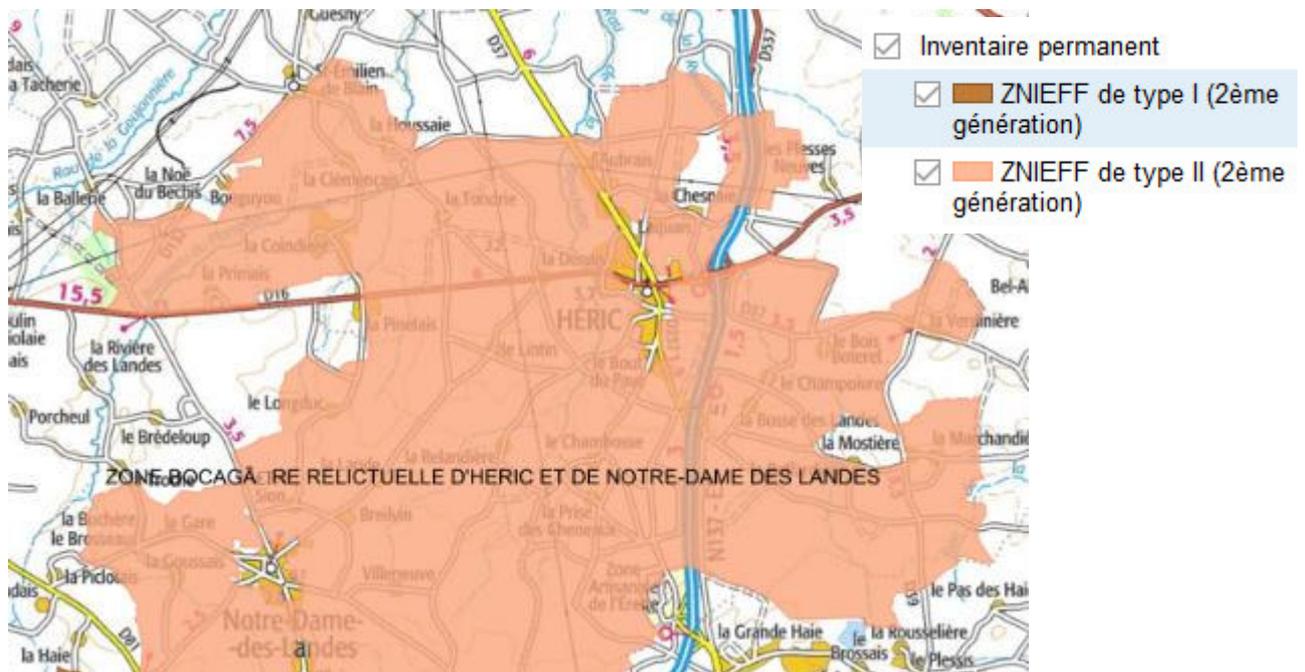
**PPRI de la Loire**  
 Source : Géorisque



## Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles et espèces menacées

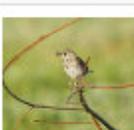
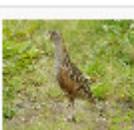
La commune d’Héric est concernée par 1 zone de protection :

- ZNIEFF de type 2 : zone bocagère relictuelle d’Héric et de Notre Dame des Landes



L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune de Héric comme suit :

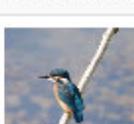
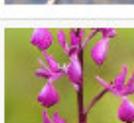
- ❖ Liste rouge régionale :

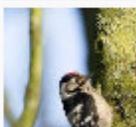
	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sc
	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	CR		
	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR		
	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	CR		
	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	CR		
	<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753		CR	B2ab(ii,iii,iv,v)	
	<i>Picus canus</i> Gmelin, 1788	Pic cendré	CR		
	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	EN		
	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN		
	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	EN		
	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	EN		

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle lusciniöide	EN	
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	EN	
	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	EN	
	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	
	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	
	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	VU	
	<i>Emberiza calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	VU	
	<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	
	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753		VU	C2(ai)
	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	VU	

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Panurus biarmicus</i> (Linnaeus, 1758)	Panure à moustaches	VU	
	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	VU	
	<i>Periparus ater</i> (Linné, 1758)	Mésange noire	VU	
	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	VU	
	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	VU	
	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817		VU	C2(ai)
	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	VU	

❖ Liste rouge nationale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	C1+2a(i) D
	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	EN	A2a C1
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	A2b
	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinoïde	EN	A2b
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	A2b
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	EN	A2b
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	EN	A2b
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b
	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	VU	A2c
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	D1

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	A2b
	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	C1
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	VU	A2b
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	A2b
	<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	A4c
	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	B2ab(ii,iii,iv) D1

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	B2ab(v)
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	A2b
	<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier	VU	A2b
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	A2b
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	VU	A4ac

❖ Liste rouge Europe:

	⌵ Nom vernaculaire	⌵ Catégorie Europe	⌵ Critères Europe
Nom(s) cité(s)			
 <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce
 <i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcd+3bcd+4abcd
 <i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde
 <i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce

❖ Liste rouge Monde :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde
	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2ab+3b+4ab
	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758		VU	A1c+2c
	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A1c
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2bcd+3bcd+4bcd

## Annexe 4 : Carte de zonage existant





## Annexe 5 : Zonage actualisé en parallèle du PLUi



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

#### IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers  
8 rue Olivier de Serres – CS 37289  
49072 BEAUCOUZE CEDEX  
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11  
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58  
Mail. : ouest@irh.fr  
[www.groupeirhenvironnement.com](http://www.groupeirhenvironnement.com)

